

BRÈVE

Suppression du fichier des démarcheurs et mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les intermédiaires mandatés pour démarcher n'ont plus à être enregistrés sur le fichier des démarcheurs bancaires et financiers tenu par la Banque de France. Le régime du démarchage bancaire et financier reste quant à lui toujours en vigueur.

L'ORIAS (Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance) tient désormais un Registre unique pour les IOBSP (Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement), les CIF (Conseillers en investissement financier) et les ALPSI (Agents liés de prestataires de services d'investissement).

Servane Pfister, responsable commercialisation de l'AFG, a été nommée membre titulaire de la commission d'immatriculation de l'ORIAS en tant que l'une des représentantes de l'AFCEI dont l'AFG est membre.

ACTUALITÉS

■ **Projet de taxe européenne à 11 sur les transactions financières : les conséquences seraient dévastatrices !**

Avec plus de 2.700 milliards d'actifs sous gestion gérés par 600 entreprises employant 83.000 personnes dont 22 000 en propre, l'industrie française de la gestion se situe au 1^{er} rang européen et aux tout premiers rangs mondiaux. Elle représente l'une des forces de notre place financière et a traversé la crise sans problème majeur grâce à la compétence reconnue de ses acteurs et à une réglementation efficace et moderne. Elle joue au service du financement de notre économie un rôle essentiel de mobilisation de l'épargne nationale et internationale dont l'importance va croître fortement en raison des contraintes réglementaires pesant sur le système bancaire. Enfin, l'industrie de la gestion est un acteur majeur du marché financier, à la liquidité duquel elle contribue de manière significative.

L'industrie française de la gestion appelle solennellement l'attention sur les conséquences dévastatrices du projet de taxe sur les transactions financières européenne à 11.

▶ **Il vise l'épargne et non la spéculation**

Alors que l'objectif initial de la TTF était de lutter contre les activités financières à caractère spéculatif, le projet comporte un champ d'application extrêmement large, taxant l'ensemble des transactions sur titres ayant pour objet de financer les entreprises petites ou grandes, les infrastructures, les collectivités territoriales ou les Etats.



Paul-Henri de La Porte du Theil, Président **Pierre Bollon, Délégué général**

C'est ainsi l'épargne mise au service de la croissance qui serait mise à contribution, les activités dites « spéculatives », comme par ailleurs le « trading à haute fréquence », n'étant en revanche plus particulièrement visées. Les institutions financières situées en dehors des 11 pays en retireraient même un important avantage concurrentiel.

▶ **Il ferait disparaître nombre d'OPCVM de droit français**

Les OPCVM français subiraient, à la différence d'autres placements financiers et des OPCVM établis hors de la zone de coopération renforcée à 11, une « double » taxation puisque leurs clients devraient payer la taxe lorsqu'ils céderont une part d'OPCVM alors même que les achats et cessions de titres par l'OPCVM auraient déjà été taxés.

Les OPCVM monétaires et obligataires, du seul fait de la taxe, verraient leur rendement devenir négatif ou, dans le meilleur des cas, extrêmement faible. Disparaîtraient ainsi du marché français de nombreuses catégories de fonds utiles aux épargnants et clef pour le financement de notre économie.

C'est toute une génération de talents qui devrait rejoindre les secteurs de l'industrie financière non soumis à la taxe ou partir s'exercer à l'étranger sous la pression commerciale des clients.

▶ **Il serait préjudiciable au financement de l'économie française**

Les émetteurs français, Etat et entreprises, seraient fortement impactés. Rappelons à cet égard l'existence d'un indéniable « biais domestique » qui conduit les gestions françaises à détenir 25% des obligations des entreprises non financières françaises, 35%

SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 1-2
INTERVIEW	P 2
DOSSIER	P 3
FORMATION	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3
CHIFFRE CLÉ	P 4
REPÈRES	P 4
L'AFG - AGENDA	P 4

ENTRETIEN



Paul de Marcellus,
Spécialiste Produit ISR,
HSBC Global AM, pré-
sident du GT Actualisation
du Code de transparence
de l'AFG

L'AFG clarifie son Code de transparence

Pourquoi avoir actualisé le Code de Transparence ?

Après avoir positionné les fonds ISR sur les trois piliers ESG (Environnemental, Social et de Gouvernance) du développement durable, il était important de développer la transparence sur leurs objectifs et leurs modalités de gestion. De plus, les questions étaient nombreuses et plus toujours spécifiques aux seuls fonds ISR. L'objectif a donc été de les cibler, les enrichir et les ordonner au sein d'un nombre restreint de chapitres afin de faciliter la lecture et la compréhension des réponses par un large public.

Quelles sont les principales modifications apportées ?

Fusion du code et de son manuel pour une meilleure lisibilité. Réduction du nombre de questions et de chapitres. Introduction de nouvelles questions sur l'utilisation des instruments dérivés et les prêts/emprunts de titres. Encadrement minimum et maximum des réponses pour une plus grande homogénéisation des formats.

En quoi ce Code peut-il favoriser le développement de l'ISR auprès des particuliers ?

Face aux diverses façons de proposer des fonds favorisant un développement durable, le nouveau Code donne des indications claires accessibles aux particuliers sur les objectifs de chaque fonds ISR, les moyens mis en œuvre, la fréquence des *reportings* et les résultats obtenus. Le but est d'éclairer l'investisseur sur la nature de la contribution de chaque fonds à un développement plus durable.

Renouvellement de la Chaire Finance durable et investissement responsable

Créée au printemps 2007, sous l'impulsion de l'AFG et financée par une douzaine d'institutions, la Chaire Finance durable et investissement responsable est prolongée jusque fin 2016.

... ACTUALITÉS suite

de leurs billets de trésorerie, 20% du flottant du CAC 40, 44% des certificats de dépôt des établissements de crédit français et 22% de la capitalisation des OAT.

Les investisseurs internationaux, quant à eux, privilégieront les actifs non taxés ce qui ajouterait un *spread* négatif aux titres des pays européens concernés, coûteux pour leurs finances publiques et pour le financement de leurs entreprises.

Ce serait pour notre pays une perte de substance et de souveraineté très grave, des centres décisionnels essentiels d'achat et vente de titres d'entreprises et de la dette de l'Etat disparaissant du territoire national.

Il contraindrait à la délocalisation et entraînerait pertes budgétaires et pertes d'emplois

Contrairement à ce qu'indique le document de la Commission, le projet induirait de très importantes distorsions de concurrence et de fortes iniquités entre les épargnants citoyens de l'Union, entre les entreprises et Etats émetteurs de l'Union et entre les industries de la gestion de l'Union, selon qu'ils sont domiciliés ou non dans un pays ayant mis en place cette taxe.

Pour conserver sa clientèle internationale, la gestion française n'aurait pas d'autre choix que de domicilier ses fonds et mandats, et en exercer la gestion financière, dans des pays européens non soumis à la taxe.

L'objectif « budgétaire » du projet de TTF, procurer des ressources complémentaires au budget de l'Union Européenne, ne sera pas atteint non plus, les transactions se déplaçant hors de la zone de « coopération renforcée » et hors de l'Union. En revanche les ressources budgétaires et l'emploi des pays concernés seraient fortement pénalisés.

L'industrie française de la gestion souhaite que les discussions qui s'engagent au sein du Conseil, en consultation avec le Parlement Européen, permettent l'élaboration d'un projet exempt de ces critiques.

Contact : p.bollon@afg.asso.fr

Financement des PME régionales et des entreprises d'innovation : un renforcement des FIP et FCPI indispensable

Avec 646 millions d'euros collectés par les FIP et FCPI en 2012¹, soit 15% de moins par rapport à 2011, le financement en capitaux propres des PME, largement fondé sur l'épargne des particuliers, sera assuré mais à un niveau moindre que les années précédentes (-43% par rapport à 2008).

Cette baisse sensible pour la 4^{ème} année consécutive résulte d'un régime fiscal instable et de moins en moins attractif. Les fonds « IR » ont ainsi levé 362 millions d'euros, soit -16,3% en un an, alors que la réduction d'impôt en faveur des souscripteurs a été réduite à 18%, contre 25% en 2010 et 22% en 2011. Les nouvelles mesures fiscales 2013, et notamment l'intégration des réductions d'IR FIP/FCPI dans le plafonnement global de 10 000 euros, risquent de continuer à les asphyxier peu à peu, pénalisant ainsi les PME à la recherche de moyens pour financer leurs investissements et leur croissance. L'AFG réitère donc sa demande aux pouvoirs publics de rétablir une fiscalité suffisamment incitative. **Pour que la sage décision prise de prolonger l'existence de ces dispositifs pour 5 années supplémentaires produise son plein effet, il faudrait que la réduction d'impôt soit à nouveau de 25% et qu'elle soit intégrée dans un plafond spécifique à l'investissement.**

Contact : l.delahousse@afg.asso.fr

Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi : lancement des Assises de l'entrepreneuriat

Le 14 janvier, Laure Delahousse, directrice des gestions spécialisées et Delphine Charles-Péronne, directrice des affaires fiscales, ont pris part, en présence de Fleur Pellerin, ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, au lancement des Assises de l'entrepreneuriat dont l'objectif est, d'ici l'été 2013, de proposer des mesures afin de renforcer l'attractivité de la France auprès des entrepreneurs et favoriser la croissance de leurs entreprises.

Contacts : l.delahousse@afg.asso.fr ;
d.charles-peronne@afg.asso.fr

1 - Source : Étude AFG-AFIC sur la levée de capitaux réalisées en 2012 par les FIP et FCPI



DOSSIER

L'AFG renforce et précise son corpus de Recommandations sur le gouvernement d'entreprise

par **Valentine Bonnet**, responsable du gouvernement d'entreprise et de la déontologie

Consciente que la bonne pratique du gouvernement d'entreprise accroît la valeur des investissements, l'AFG a très tôt pris la mesure du rôle de ses membres dans ce domaine. Elle les a incités à exercer les droits de vote dans l'intérêt de leurs clients en publiant dès 1998 un corpus sur le gouvernement d'entreprise régulièrement actualisé. Les principales modifications des Recommandations portent sur les points suivants :

• Une politique de rémunération conforme à l'affectio societatis

L'AFG recommande l'élaboration par le Conseil et son comité des rémunérations d'un dispositif de rémunération des dirigeants s'inscrivant dans une perspective de moyen / long terme et conforme à l'affectio societatis.

L'AFG préconise que les options de souscription et les actions gratuites soient soumises à des conditions de performance d'une durée d'au moins 3 ans. Les plans à effets similaires (*phantoms shares...*) devant répondre aux mêmes exigences.

L'AFG n'est pas favorable au versement d'une part variable au président du conseil non exécutif.

L'AFG souhaite qu'une évolution législative permette la présentation du dispositif de rémunération des dirigeants dans une résolution soumise à l'assemblée générale des actionnaires.

• Une meilleure prise en compte du long terme

L'AFG souhaite que le rapport du Conseil à l'assemblée développe l'orientation stratégique à moyen et long terme, la politique environnementale et

sociale de l'entreprise et sa politique d'endettement et de distribution.

Afin de favoriser la détention longue d'actions, l'AFG est favorable, sous réserve que les actionnaires au porteur puissent également en bénéficier, à la pratique des dividendes majorés.

• Des salariés présents au capital

L'AFG est favorable à la participation directe et indirecte des salariés au capital de l'entreprise.

• Un Conseil et des comités équilibrés et efficaces

L'AFG rappelle que la diversité dans la composition du conseil est indispensable à son efficacité. Les critères retenus par le conseil d'administration pour qualifier des administrateurs de libres d'intérêts devront être communiqués aux actionnaires.

Il est souhaitable que les trois comités d'audit, de sélection et des rémunérations comportent une majorité de membres libres d'intérêts.

• Un encadrement plus strict des autorisations d'augmentation de capital

L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (DPS) n'excèdent pas :

- 10 % du capital en l'absence de délai de priorité obligatoire,
- 20 % du capital lorsque se trouve garanti un délai de priorité d'au moins 5 jours.

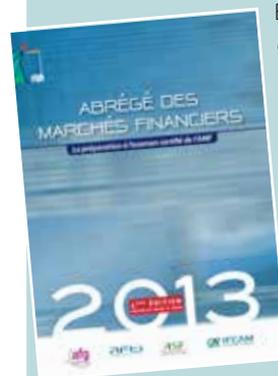
• Des informations plus accessibles

La publication d'un document de référence doit être encouragée, de même qu'une présentation pédagogique du contenu des résolutions (brochure de convocation).

contact : v.bonnet@afg.asso.fr

FORMATION

■ Abrégé des Marchés Financiers 2013



Bientôt la 4^{ème} édition entièrement revue et mise à jour de l'Abrégé des Marchés Financiers, ouvrage destiné à préparer la certification AMF ou actualiser ses connaissances essentielles en matière réglementaire et financière.

■ Le PRAM, formation phare de la gestion d'actifs



Une double formation pour une double certification (AMF et PRAM). L'inscription à la formation complète comprend un entraînement en ligne et l'Abrégé des marchés financiers, outils de préparation à la certification AMF.

Contact : f.poddine@afg.asso.fr

Renseignements et inscriptions :
01 44 94 94 27 – www.afg.asso.fr

COMMISSIONS ET GROUPES

■ FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS : COMMENT RENFORCER LE SUIVI DES FLUX DE LIQUIDITÉ ?

L'AFG, l'AFTI, l'AFIC et l'ASPIM se réunissent au sein d'un groupe de travail « *cash monitoring* » visant à renforcer le suivi des flux de liquidité liés aux FIA par le dépositaire dans le cadre des mesures d'application de la directive AIFM. Ce groupe est suivi de façon transversale au sein de l'AFG.

■ ISR : VERS LA CRÉATION DE NOUVEAUX LABELS

L'AFG crée un groupe de travail « Label/définition de l'ISR » visant à proposer une définition exhaustive et simple de l'ISR et établir un cahier des charges type pour qualifier les fonds ISR en vue de la création de futurs labels. Il est présidé par Léa Dunand-Chatellet (Sycomore AM) et piloté par Audrey Hyvernat.

■ OPCIE ET AIFM : UN NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL

L'AFG lance un groupe de travail dédié aux fonds immobiliers dans le cadre de la transposition en droit français de la directive AIFM. Ce groupe est présidé par Etienne Wagner (AEW Europe) et piloté par Alix Guérin, rapporteur de la commission OPCIE.

■ Réunion d'accueil des nouveaux adhérents

Signe du dynamisme de notre profession, de nouvelles sociétés de gestion se créent chaque année et l'AFG s'enrichit de nouveaux membres. Sa traditionnelle réunion d'accueil des nouveaux adhérents s'est tenue le 4 février dernier.

Pierre Bollon, délégué général, et Eric Pinon, président de la commission des SGE, ont décrit les missions et l'organisation de l'association avant de laisser les différents responsables présenter leurs équipes et les services de l'AFG.

Paul-Henri de La Porte du Theil, président de l'AFG, a clôturé cette réunion.

L'édition 2013 du Guide de l'adhérent, qui présente de façon pratique l'association et les services, a été remise aux participants : elle est disponible sur le site.

Contacts : s.aubry@afg.asso.fr et s.pfister@afg.asso.fr

■ Les instances de l'AFG

Nomination au sein du Conseil d'administration (au 14 février 2013)

- **Hervé Guiriec** (titulaire), pour Tocqueville Finance.

■ Nouveaux adhérents

Sociétés de gestion :

- 38X Investment Partners – BDK Capital – Union Investment Real Estate France

■ Les récentes rencontres adhérents

« Points sur » :

- **15 janvier** : «Les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM», avec la participation de l'AMF
- **20 février** : «Les enjeux de la formation et de la pédagogie dans un environnement en constante mutation»
- **28 février** : «Les réglementations américaines : obligations issues de la CFTC»
- « Points sur » à venir : Actualité de la fiscalité de l'épargne ; Baromètre solvabilité II ; AIFM ; EMIR.

Une heure pour en savoir plus :

- **19 février** : Présentation par l'équipe de l'AFG en charge des activités internationales du rôle de l'association en matière d'exportation à l'international et de Paris Fund Industry.
- **26 février** : Présentation par le Medef de l'accord national interprofessionnel pour la compétitivité des entreprises et la sécurisation de l'emploi.



VIENT DE PARAÎTRE

Le règlement EMIR et les produits dérivés non compensés : vue des asset managers.

Article de Stéphanie Saint-Pé, directrice adjointe aux affaires juridiques de l'AFG, sur l'impact pour les gérants d'actifs de l'entrée en application du règlement EMIR.

Bulletin Joly Bourse, janvier 2013

FIP et FCPI : des fonds indispensables au financement des PME.

Article de Laure Delahousse, directrice des gestions spécialisées et Audrey Hyvernât, responsable capital-investissement, sur les six propositions émises par l'AFG pour renforcer les dispositifs FIP et FCPI, constituant un apport vital au financement des PME.

Banque Stratégie, décembre 2012

Gouvernement d'entreprise et vote des sociétés de gestion : structuration d'un contre-pouvoir.

Article de Carlos Pardo, directeur des études économiques et Thomas Valli, économiste-statisticien, AFG.

Revue Française de Gouvernance d'entreprise, N°12, IFA



31, rue de Miromesnil
75008 Paris
Tél. 01 44 94 94 00
Fax. 01 42 65 16 31
www.afg.asso.fr

AGENDA

■ 21 et 22 mars 2013

Forum GI - Paris

AFG partenaire. Intervention de Stéphane Janin, directeur des affaires internationales

■ 21 mars 2013

PRAM – L'environnement réglementaire de l'asset management

■ 26 mars 2013

Règlementations EMIR et AIFM Paris

Petit déjeuner organisé par le cabinet Simmons and Simmons. AFG partenaire.

■ Juin 2013

La certification AMF, conférence organisée à Paris-Dauphine par le master 222

REPÈRES

Le site de l'AFG en 2012

- ▶ 112 500 visiteurs
- ▶ 3 320 adhérents accrédités
- ▶ 3 millions de connexions

Que vous soyez société de gestion ou membre correspondant, n'hésitez pas à vous inscrire sur l'espace dédié aux adhérents de l'AFG. www.afg.asso.fr

Contact : s.aubry@afg.asso.fr

CHIFFRE CLÉ

195, c'est le nombre d'OPCI existant au 31 décembre 2012. Ce nombre a doublé en deux ans.

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site www.afg.asso.fr, dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.

Directeur de publication : **Pierre Bollon**
Rédactrice en chef : **Dominique Pignot**
Création et Maquette : **Sabine Charrier**
Imprimeur : **AFG** - N° ISSN : **2262-8061**